



Arrêté communautaire n° 201505001 du 11 mai 2015 prescrivant l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHISSAY EN TOURAINES.

LE PRESIDENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme en vigueur et notamment les articles L 123-10 et R.123-19 ;

VU le code de l'environnement en vigueur, et notamment les articles L123-1 à L.123-16, et R123-1 à R.123-23 ;

VU la loi n° 83.630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (art 236) ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU la délibération du conseil municipal de CHISSAY EN TOURAINES en date du 14 janvier 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;

VU le débat en conseil municipal de CHISSAY EN TOURAINES intervenu le 10 janvier 2013 sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

VU la délibération du conseil municipal de CHISSAY EN TOURAINES en date du 23 janvier 2014 arrêtant le projet d'élaboration du PLU et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014335-0011 du 1^{er} décembre 2014 actant du transfert de la compétence Urbanisme à la Communauté de Communes du Cher à la Loire ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLU arrêté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles sur le projet de PLU arrêté ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête, notamment la note de présentation présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet de PLU soumis à enquête a été retenu ;

VU l'ordonnance en date du 23 mars 2015 n° E15000034/45 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Bruno FLEURY en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Pierre HOUDRE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique relative à l'élaboration du PLU de la commune de CHISSAY EN TOURAINE.

L'enquête publique se déroulera durant 31 jours à compter du lundi 1^{er} juin 2015 à partir de 15h00 et jusqu'au 1^{er} juillet 2015 à 16h00 inclus.

L'autorité compétente pour organiser l'enquête est la Communauté de Communes du Cher à la Loire, représentée par son président Monsieur Jean-François MARINIER.

ARTICLE 2

La personne responsable de l'élaboration du PLU est la Communauté de Communes du Cher à la Loire, représentée par son président Monsieur Jean-François MARINIER, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cher à la Loire est l'autorité compétente pour approuver l'élaboration du PLU de CHISSAY EN TOURAINE, après avis de la commune.

ARTICLE 3

Monsieur Bruno FLEURY, officier supérieur du corps des sapeurs-pompiers en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif d'Orléans et Monsieur Jean-Pierre HOUDRE, proviseur adjoint de lycée en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant qui remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de CHISSAY EN TOURAINE pendant 31 jours consécutifs, du lundi 1^{er} juin 2015 à partir de 15h00 au mercredi 1^{er} juillet 2015 à 16h00 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- ✓ Le lundi : 9h00 à 12 h00 et 13h30 à 17h30
- ✓ Du mardi au jeudi : 14h00 à 18h00
- ✓ Le vendredi : 9h00 à 12 h00 et 13h30 à 17h30
- ✓ Le samedi : 9h00 à 12 h00

Le public pourra présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ; toute correspondance relative à l'enquête peut également être adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de CHISSAY EN TOURAINE sise 20 rue Etienne Denis, ou par mail : mairie.chissay@wanadoo.fr, où elle sera mise à disposition du public dans les meilleurs délais. La correspondance peut aussi être envoyée au siège de la Communauté de Communes du Cher à la Loire sise 38 rue des bois – 41400 MONTRICHARD, ou par mail : cc-cher-loire@wanadoo.fr.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Les observations du public sont également consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de CHISSAY EN TOURAINE les

- Lundi 1^{er} juin 2015 de 15h00 à 17h30
- Samedi 06 juin 2015 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 1^{er} juillet 2015 de 14h00 à 16h00

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

En outre, dans la huitaine qui suit la réception du registre et des documents annexés, il rencontrera le président ou son représentant et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- son rapport, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- ses conclusions motivées : il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur adressera ces documents accompagnés du registre et pièces annexées à la Communauté de Communes du Cher à la Loire. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

La Communauté de Communes du Cher à la Loire adressera dès leur réception copie du rapport et des conclusions à la préfecture de Loir-et-Cher pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'1 an à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 8

Quinze jours minimum avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête, faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, sera affiché notamment à la mairie et publié par voie d'affiches dans divers lieux de la commune, conformément à l'arrêté du 24 avril 2012. Cet avis sera affiché éventuellement par tous autres procédés dans la commune.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, cet avis sera également publié sur le site internet de la commune <http://www.chissay-en-touraine.fr>.

Cet avis au public sera inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département *La Nouvelle République et La Renaissance du Loir-et-Cher* 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Président. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexé au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 9

La Communauté de Communes du Cher à la Loire est compétente pour prendre toute décision relative à l'élaboration du PLU, notamment pour conduire le présente enquête publique portant sur le projet de PLU arrêté. Le projet de PLU sera soumis au Conseil municipal pour approbation, tel que présenté dans le dossier soumis à l'enquête publique et éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 10

Ampliation du présent arrêté à Messieurs les commissaires-enquêteurs, Monsieur le Maire de Chiisay en Touraine et Monsieur le Directeur de la communauté de communes, chargés en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à MONTRICHARD , le 11 mai 2015

Le Président

Jean-François MARINIER

